

# QUAND LE SEJF RAME À CONTRE-SENS

LETTER OUVERTE À MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Madame la Directrice,

**Nous venons de prendre connaissance des dispositions Télétravail envisagées par la Direction du SEJF.**

Elles sont totalement inadmissibles et vont diamétralement à l'encontre de l'instruction du 19 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail en Douane et ses annexes.

La **CFDT** et la **CFTC** avaient spécifiquement demandé et obtenu que les enquêteurs ODJ et OFJ soient repris dans l'annexe 4 listant de manière indicative les fonctions télétravaillables. Nous avions pensé avoir fait le plus dur.

C'était sans compter sur la Direction du SEJF qui, ne doutant de rien, tente de réduire à néant les avancées obtenues par les Organisations Syndicales.

Ainsi, une note d'à peine deux pages prohibe le télétravail pour les enquêteurs provinciaux, le limite à 1 jour par semaine pour les agents du siège à Ivry et 1 jour par mois pour les secrétaires des unités locales.

Il y a dans cette décision plusieurs relents nauséabonds.

D'abord cette **différence de traitement entre les agents franciliens et provinciaux** : version "les ploucs au boulot".

Pour la **CFDT** et la **CFTC**, rien, absolument rien ne justifie cette dichotomie. Quel meilleur moyen pour créer de l'animosité entre les agents, que cette différence de traitement ? Pour l'esprit d'équipe, on repassera.

Ensuite, cette habitude de **prendre les enquêteurs du SEJF pour des moines soldats corvéables à merci**, qui doivent se consacrer corps et âme à leur mission.

Pour la **CFDT** et la **CFTC** c'est clairement « *niet* », il est hors de question de se soumettre à un tel diktat et de piétiner l'accord Fonction Publique obtenu de haute lutte.

La direction du SEJF mesure-t-elle que, désormais, le télétravail est entré définitivement dans les mœurs ? Rien ne sera désormais comme avant, que ça plaise ou non.

**Madame la Directrice Générale, nous vous demandons d'intervenir dans les plus brefs délais pour remettre les choses à leur place et permettre à tous les agents du SEJF, quel que soit leur statut ou leur lieu de travail, d'avoir accès pleinement au dispositif Télétravail tel que prévu et voulu par la Fonction Publique.**

